

## Projet : « Règles des Terrasses »

\*\*\*

### 1. Règles d'autorisation.

#### Demande de terrasse :

- +un plan de la terrasse doit être joint à la demande,
- +les horaires et la durée d'exploitation pour l'année doivent être joints à la demande,
- +l'absence d'avis d'une Union de Quartier sera comprise comme une abstention de sa part,
- +toutes les demandes feront l'objet d'un avis qui sera rendu publique, et qui comprendra les dimensions et la redevance associée à la terrasse.

#### Dimensions:

- +les limites de la terrasse seront matérialisées par des clous en nombre suffisant au sol,
- +un passage libre de tout obstacle **d'une largeur de 1,60m doit être maintenu** pour la circulation des piétons,
- +la largeur des **terrasses ne doit pas dépasser la moitié de la largeur du trottoir et ne peut pas être inférieure à 80cm**,
- +les portes d'accès des immeubles doivent être libres de tout obstacle.

#### Horaires :

- + un horaire « standard » allant de **8h du matin à 22h le soir**,
- + un horaire « tardif » prolongeant les ouvertures des terrasses **jusqu'à 1h du matin** applicable **uniquement les vendredi, samedi et veille de jours férié**.

#### Mobilier :

- +mobilier en bois ou en fer avec des patins en caoutchouc pour limiter le bruit,
- +si la terrasse est en continuité du local commercial seul un store sera autorisé (son utilisation est conseillé pour limiter la propagation du bruit),
- +les parasols ne seront possibles que pour les terrasses isolées du local commercial,
- +l'utilisation de moyen de chauffages est interdite, l'établissement pourra proposer des couvertures à ses clients,
- +des cendriers mobiles devront être installés.
- +le fleurissement des terrasses est encouragé,
- +l'ensemble du mobilier doit être retiré de l'espace en dehors des heures d'ouverture.

#### Bruit :

- +un sonomètre devra être installé au dessus de chaque terrasse avec un avertissement lumineux et un enregistrement automatique de la durée du dépassement dès que le **seuil des 70dB** *(voir annexe1)* est franchit,
- +le sonomètre sera fournit et entretenu par la ville

#### Redevance :

- +de 30 à 300euro/m<sup>2</sup>/an, suivant la localisation géographique *(voir annexe 2)*, la durée d'exploitation (actuellement le maximum est de 125euro/m<sup>2</sup>/an) et le fleurissement de la terrasse.

⇒ ***Des règles claires d'autorisation, les exceptions devront être dument justifiées***

## 2. Suivi annuel des autorisations

Voici les points à suivre :

- les autorités de police sont chargées de contrôler régulièrement le respect des limites des dimensions des terrasses,
- les autorités de police sont chargées de contrôler régulièrement les horaires d'ouvertures des terrasses,
- les plaintes des riverains sont enregistrées et jointes à la demande de renouvellement de terrasse,
- les mesures sonores sont jointes à la demande de renouvellement de terrasse.

⇒ *Une évaluation annuelle pour garantir le respect des règles.*

## 3 Concours « La Star des terrasses » et «La Pire des terrasses ».

«**La Pire des terrasses** » : les critères se définissent surtout par ce que nous ne souhaitons pas :

- nuisances sonores supérieure à 70dB, musique qui sort de l'établissement, pas de store,
- mobilier bruyant ou qui reste sur l'espace en dehors des heures d'utilisation,
- esthétique « moche », pas de fleurissement,
- saleté, pas de cendriers mobiles, la terrasse n'est pas balayée avant et après chaque jour d'utilisation, les tables ne sont pas débarrassées,
- hygiène, nombre de WC insuffisant,
- nuisances olfactives odeurs (tabac, chicha, fritures, ...),
- la terrasse n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

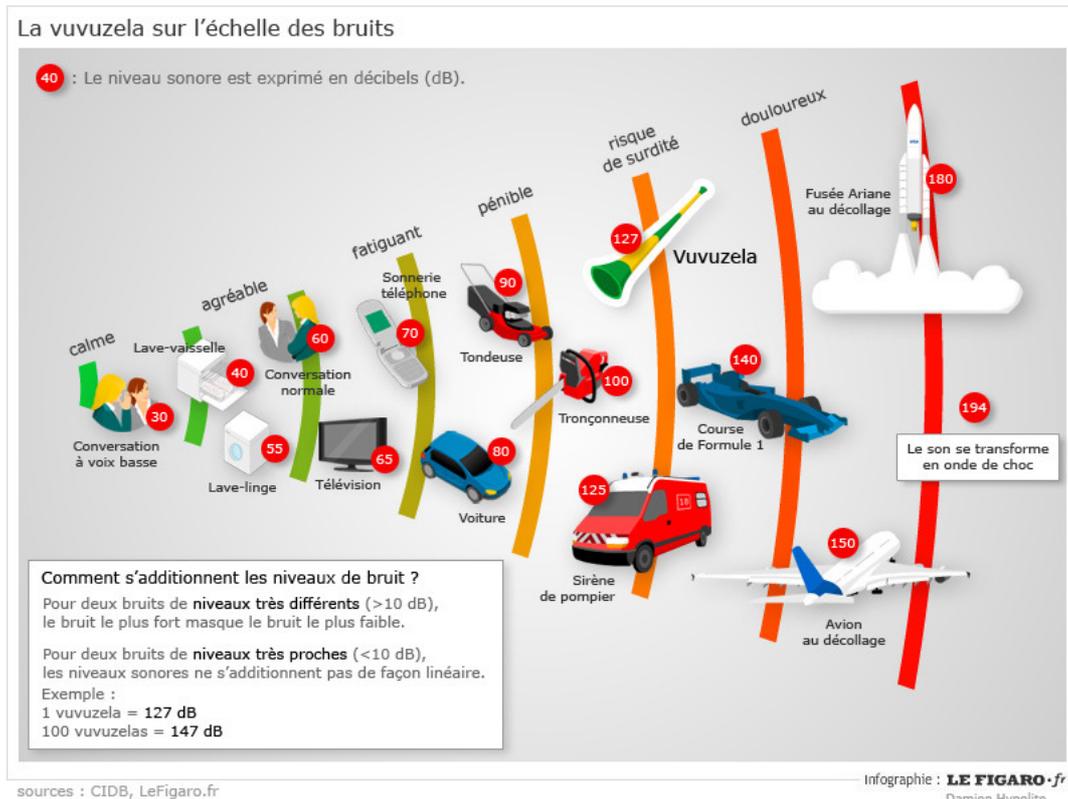
« **La Star des terrasses** » : les critères se définissent surtout par ce que nous souhaitons :

- l'adaptation au site,
- la qualité et l'esthétique du mobilier,
- l'aménagement global,
- le fleurissement,
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la propreté (balayage régulier, cendriers mobiles, tables débarrassés rapidement...),
- l'hygiène et le nombre de toilettes de l'établissement,
- aucun dépassement de la limite des 70dB au dessus de l'établissement.

⇒ *Un concours photos annuel des meilleures et des pires terrasses sera lancé, ce sera un moyen ludique de faire le point sur l'amélioration du cadre de vie.*

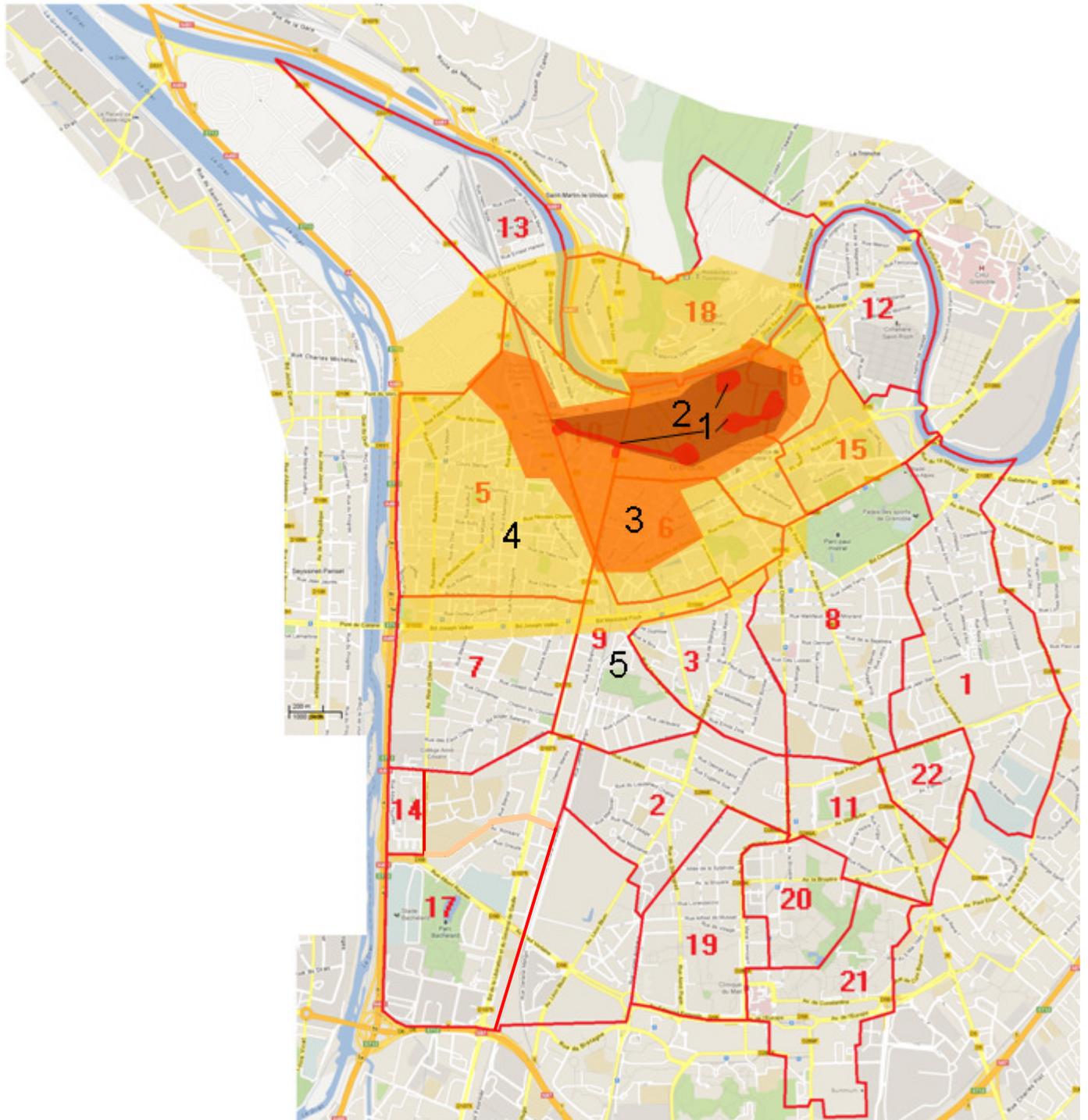
Guy Waltisperger

# ANNEXE 1 : les niveaux sonores



Echelle des niveaux sonores

ANNEXE 2 : proposition de sectorisation ci-joint



Les 5 zones tarifaires à prix décroissant